

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2018

Délibération n° D-2018-475

Subvention à l'association Poitou-Charentes Animation -
Organisation du Tour cycliste International du Poitou-Charentes
en Nouvelle Aquitaine

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE,
Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN,
Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**Subvention à l'association Poitou-Charentes
Animation - Organisation du Tour cycliste
International du Poitou-Charentes en Nouvelle
Aquitaine**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Poitou-Charentes Animation organise la 33^{ème} édition du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine qui se déroulera du 27 au 31 août 2019. Niort sera la Ville du Grand départ de la course.

18 équipes sont attendues, soit environ 126 coureurs.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 8 200 € à l'Association Poitou-Charentes Animation et de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur correspondant à 2 jours d'occupation, valorisés à 6 720,00 TTC, sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP.

Un acompte de subvention sera versé sur les crédits du budget 2018 et le solde sur les crédits du budget 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Poitou-Charentes Animation
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
POITOU-CHARENTES ANIMATION**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Poitou-Charentes Animation, représentée par Monsieur Alain CLOUET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Poitou-Charentes Animation dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Poitou-Charentes Animation organise, du 27 au 31 août 2019, une course cycliste par étape intitulée « Tour Cycliste International du Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine » (TPC). Cette manifestation a pour vocation de présenter chaque année aux Picto-Charentais un grand rendez-vous sportif, réunissant des champions de très haut niveau et d'offrir au plus grand nombre un spectacle de qualité dans une ambiance de fête populaire. Elle devrait accueillir au moins 18 équipes cyclistes professionnelles soit un peloton de 126 coureurs.

Niort sera la ville de départ, sur le site de l'Acclameur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 8 200 € est attribuée à l'association, cette aide venant en complément :

- De la prise en charge par la Ville de Niort des frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur à hauteur de 6 720 € TTC, (ne sont donc pas compris tous les frais accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, qui se chiffrent à 1 251.60 € TTC et que l'association s'engage à assumer) ;
- Des actions de communication :
 - * Compte tenu de l'importance d'une communication réussie localement de cet évènement, il appartient à l'organisateur de solliciter la collectivité. La Ville de Niort (à travers le service communautaire de la communication) souhaite être associée le plus en amont possible sur les actions de communication envisagées ;
 - * Un relais de l'information par un traitement adapté sur les supports de la ville de Niort (ex : mise en ligne sur le site internet d'actualités (1 mois avant la manifestation), article d'annonce sur le magazine (3 mois avant la manifestation), etc. ainsi que l'éventuelle prise en charge d'une campagne d'affichage sur un réseau de diffusion de type Decaux en fonction de publics cibles (3 mois avant la manifestation) peuvent être envisagés.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 4 800 € sera versé à l'issue du conseil municipal du 17 décembre 2018,
- le solde de 3 400 € sera versé durant le premier semestre 2019.

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain BAUDIN', written over a horizontal line.

Alain BAUDIN

Poitou-Charentes Animation
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain CLOUET', written over a horizontal line.

Alain CLOUET



POITOU-CHARENTES ANIMATION
3, rue de la Poste
81260 CHASSENEUIL DU POITOU

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Niort, le 27 DEC. 2018

Monsieur Alain CLOUET
POITOU-CHARENTES ANIMATIONS
3 rue de la Poste
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Objet : 33 ème édition du Tour Cycliste International du Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine

Pôle Vie de la Cité

Service des Sports

Votre interlocuteur :
Régine GALLOT
Tél. : 05.49.78.77.92
Références :
2018_00394
Pièces jointes :

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal du **17/12/2018** a validé la convention entre la Ville de Niort et votre association au titre de la **33 ème édition du Tour Cycliste International du Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine.**

En application de ce partenariat, une subvention d'un montant de **8 200,00 €** vous a été attribuée. Elle sera versée à l'association et lui sera acquise dans le cadre du respect des engagements respectifs prévus dans la convention de partenariat, aux conditions suivantes :

- un acompte de 4 800,00 € vous sera versé prochainement
- Le solde de 3 400,00 € vous sera versé courant ce semestre 2019

Je vous rappelle les obligations, d'une part, d'utiliser la charte graphique que vous pouvez obtenir auprès de la Direction de la Communication et, d'autre part, de valoriser l'aide consentie.

Ces exigences sont détaillées dans le texte de la convention dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Je vous remercie pour votre investissement au cœur des activités qui concourent à la citoyenneté dans notre ville et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour Monsieur le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'adjoint délégué



Alain BAUDIN